

3. SUITE DE CES SÉANCES.

4. CORRESPONDANCE.

5. ADOPTION DES DÉPENSES.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

19-40

Sur une proposition de Lucie Michaud, Appuyée par Bruno Simard, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le paiement des factures du mois de mars totalisant 182 485.88 \$ ainsi que les comptes à payer au montant de 5 315.12 \$, et que le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

6 RÉSOLUTION PLUMOBILE.

CONSIDÉRANT QUE les articles modifiés 467.11 à 467.14 de la Loi sur les Cités et les Villes et les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités ou villes à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service;

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré est l'organisme délégué par la MRC de l'Île-d'Orléans pour assurer la gestion du transport collectif et adapté des 6 municipalités de l'Île d'Orléans;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de l'Île-d'Orléans a désigné Développement Côte-de-Beaupré comme organisme délégué pour assurer la gestion du transport collectif et adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport collectif et adapté pour les MRC de La Côte-de-Beaupré et de l'Île-d'Orléans est connu sous le nom de PLUMobile - Organisateur de déplacements et que PLUMobile fait partie intégrante de l'organisme Développement Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE le Développement Côte-de-Beaupré est un organisme légalement constitué;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal accepte et approuve la grille tarifaire 2019 :

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour l'année 2018, et que ces prévisions ont été adoptées le 8 novembre 2018 par résolution 2018-CA-48 de son conseil administratif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et

	Tarif actuel
Déplacements à l'intérieur des MRC (Interne) – paiement argent	4,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'intérieur des MRC (Interne)	37,50 \$
Déplacements à l'extérieur des MRC (Externe) – paiement argent	5,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'extérieur des MRC (Externe)	45,00 \$
Laissez-passer mensuel adulte (Externe)	100,00 \$
Laissez-passer mensuel aîné et étudiant (Externe)	70,00 \$
Enfant de 5 ans et moins	GRATUIT

approuve ces prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité de Sainte-Famille-de l'île-d'Orléans a été établie à 4 559.72 \$ représentant 4,73 \$ par habitant pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE le 4,73 \$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

19-41

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Lévesque et appuyé par Sylvie DeBlois, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'île-d'Orléans accepte de payer la quote-part pour l'année 2019, soit une somme de 4 559.72 \$ à PLUMobile.

7. RÉOLUTION CODE D'ÉTHIQUE.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'île-d'Orléans adoptait le 6 septembre 2016 un règlement # 2016-288 abrogeant le règlement # 2012-260.

ATTENDU QUE lors de la séance du 1^{er} octobre 2018 un amendement était apporté au règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés(es) ce règlement portant le numéro # 2018-302,

ATTENDU qu'une erreur cléricale s'est glissée lors de la transcription.

ATTENDU QUE L'ARTICLE 1 nous aurions dû lire « *pour objet de modifier le règlement # 2016-288* ».

ATTENDU QUE l'article 2 nous aurions dû lire « *modifier la règle 6 du règlement numéro 2016-288* »

19-42

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Bruno Simard, appuyée par Marc-Antoine Turcotte, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères), d'apporter les correctifs nécessaires au règlement # 2019-302.

8 RÉOLUTION ACQUISITION LICENCE P.G. SOLUTIONS.

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la proposition de PG solutions.

19-43

En conséquence, sur une proposition de Lucie Michaud, Appuyée par Marc-Antoine Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser l'acquisition d'une licence additionnelle pour le système de comptabilité.

9. DEPOT DES RAPPORTS FINANCIERS ET DE L'AUDITEUR INDEPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018.

19-44

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, Appuyée par Lucie Michaud, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'accepter le dépôt des rapports financiers et de l'auditeur indépendant tel que présenté par le maire M. Jean-Pierre Turcotte.

10. DEPOT DU PROJET DE REGLEMENT # 2019-308.

Il est par la présente, déposé par Bruno Simard, le projet du règlement numéro 2019-308, règlement aux fins d'amender le règlement # 2005-194 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

11. AVIS DE MOTION REGLEMENT # 2019-308.

Yves Lévesque, conseiller, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement # 2019-308, règlement aux fins d'amender le règlement # 2005-194 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal.

12 OCTROI DE CONTRAT VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES.

ATTENDU QUE DES soumissions sur invitation ont été demandées auprès de quatre (4) fournisseurs pour la vidange des fosses septiques.

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues

ATTENDU QUE suite à l'analyse les deux soumissionnaires étaient conformes.

19-45

Sur une proposition de Lucie Michaud, **Appuyée par** Sylvie DeBlois, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire soit Sani-Orléans Inc pour une durée de deux (2) ans comme suite;

ENTREPRENEUR	SCÉNARIO						
	1	2	3	4	5	6	7
Sani Orléans	74.95 \$	94.95 \$	29.98 \$	92.02 \$	55.00 \$	4.00 \$	39.00\$/m3

13- . DIVERS.

13.1 DEMANDE DE PARTENARIAT SOUPER BÉNÉFICE DE LA FONDATION FRANÇOIS LAMY.

19-46

Sur Une proposition de Richard Therrien **Appuyée par** Yves Lévesque, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'autoriser la tenue de l'événement sans frais de location de la salle.

13.2 DEMANDE TOUR DE L'AVENIR MAKADENCE.

L'organisateur nous informe que l'étape sera déplacée ailleurs dans la région.

13.3 ACCEPTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU SERVICE DE SÉCRUITÉ INCENDIE.

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'île-d'Orléans a adopté un Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de l'île d'Orléans.

ATTENDU QUE l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prescrit à toute autorité locale l'obligation d'adopter par résolution un rapport d'activité

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport d'activité .

19-47

EN CONSEQUENCE sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, appuyée par Lucie Michaud, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères). d'adopter le rapport d'activité 2018, tel que déposé et de transmettre la présente résolution à la MRC de l'île d'Orléans.

13.4 RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC CONSTRUCTIONS JACQUES DUBOIS & FILS INC.

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 27 février 2019, le conseil municipal accordait un contrat pour la construction de la toiture de la patinoire.

19-48

En conséquence sur une proposition de Lucie Michaud, Appuyée par Richard Therrien, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le maire et la Directrice-générale et secrétaire trésorière à signer le contrat à intervenir avec les Constructions Jacques Dubois & Fils inc.

14. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES.

15. PERIODE DE QUESTIONS.

16. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE.

19-49

Sur une proposition de Lucie Michaud, Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21 hrs.

Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale Secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*